

Rapport n°16

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical

Réunion du 03 octobre 2024

RAPPORT DU PRESIDENT

Objet: Commune adhérente / Examen de la demande de retrait du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine de la commune de VIGNOT (55200)

A l'occasion du dernier renouvellement du classement du Parc naturel régional de Lorraine, certaines communes du périmètre d'étude initial n'avaient pas souhaité adhérer au moment de la consultation des collectivités ou n'avaient pu approuver la charte du fait du vote bloquant d'un EPCI.

Or, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ont introduit une nouvelle possibilité d'intégration des communes en cours de classement.

Les 8 communes concernées (Génicourt-sur-Meuse, Dieue-sur-Meuse, Sommedieue, Mouilly, Rupt-en-Woëvre, Vignot, Guéblange-les-Dieuze, Moyenvic) avaient été informées de cette possibilité en 2017.

La commune de Génicourt-sur-Meuse avait donc délibéré en novembre 2017 pour adhérer au syndicat mixte du PnrL.

A l'occasion du renouvellement municipal de 2020, les communes restantes ont à nouveau été informées de cette possibilité et la commune de Vignot (55200) a sollicité son adhésion par délibération (annexée au présent rapport) du 1er février 2021.

Le syndicat mixte du PnrL a délibéré en faveur de l'adhésion de la commune de Vignot lors de sa séance du 12 mai 2021 (délibération n°CS- 21-08).

La commune de Vignot porte avec d'autres communes adhérentes (Fréméreville-sous-les-Côtes, Girauvoisin et Boncourt-sur-Meuse) un projet de développement d'un parc éolien appelé projet "Forbeauvoisin". Dès 2022, différents échanges ont eu lieu avec les communes concernées et les services du Parc naturel régional de Lorraine. Ces derniers ont ainsi pu présenter les préconisations du schéma de développement de l'éolien en vigueur, les enjeux de biodiversité et de paysages relatifs à ce projet, et émettre les réserves et recommandations usuelles. Ces apports ont été formulés conformément à la Charte 2015-2030 en matière de préservation de l'intégrité des paysages, des milieux naturels et de la biodiversité associée (Natura 2000, ZNIEFF et secteur forestier). Le syndicat mixte étant à la fois le garant et l'organe programmatique des objectifs stratégiques et opérationnels de la Charte.

Au cours de réunions en commune ou en préfecture de la Meuse, les services du Parc ont pu rappeler ces éléments à différentes reprises. Il est rappelé qu'à ce stade, les services du PnrL n'ont pas encore formulé d'avis, compte-tenu de l'avancement de ce projet et du fait qu'ils n'ont en la matière pas encore été sollicités par les services de l'État pour formuler un avis sur l'étude d'impact.

Or, et malgré la délibération N° 2021-009 en date du 1er février 2021 de la commune de Vignot adoptant sans réserve la Charte du Parc 2015-2030 et approuvant l'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine, Monsieur Nicolas MILLOT, Maire de Vignot, nous a fait parvenir la délibération du conseil municipal de Vignot N°2024-060 adoptée le 17 juin 2024 et annexée au présent rapport, acceptant le retrait de la commune de Vignot conformément à l'article n° 2 des statuts du syndicat Mixte du PnrL.

Cette demande de retrait doit, conformément à l'article n° 2 des mêmes statuts du syndicat Mixte du PnrL faire l'objet d'un vote :

“ Un membre du Syndicat Mixte peut être admis à se retirer du Syndicat Mixte par décision du Comité Syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il restera également soumis aux autres engagements passés antérieurement à son retrait et restera lié au respect des orientations et mesures contenues dans la Charte”. *

*Extrait des statuts du Comité Syndical du Parc naturel régional de Lorraine.

La demande de retrait de la commune de Vignot (55 200) est donc, conformément aux statuts du syndicat mixte du PnrL, soumise au vote de ses membres par le Président du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **de DONNER** avis quant à la requête de la commune de VIGNOT formulée dans sa délibération n° N°2024-060.

- **d'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président

Jérôme END

